tion de ses actes à cette session-ci du Parlement, a pris les mesures que requérait la défense du pays—mesures entraînant des déboursés immédiats et le présent bill n'a pas seulement pour objet de ratifier ce qui a été fait; mais aussi de conférer au Gouvernement, par voie d'arrêté du Conseil, le pouvoir de prendre telles mesures que requiert la présente situation.

L'article 2 du bill est la ratification des

actes déjà faits.

16

L'article 3 limite l'application des dispositions de la présente loi à la période durant l'aquelle le pays sera en état de guerre.

L'honorable M. KERR: Mon honorable ami nous donnera-t-il une idée des mesures que la présente législation a pour objet de ratifier? Les termes du présent bill sont passablement compréhensifs sans préciser quoi que ce soit.

L'honorable M. LOUGHEED: Il serait difficile d'énumérer toutes les mesures prises par le Gouvernement. Elles se rapportent nécessairement à l'organisation du contingent que nous nous proposons d'envoyer au siège de la guerre.

Sir MACKENZIE BOWELL: Tous ces détails ne sont-ils pas énumérée dans les documents déposés devant la Chambre des communes?

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne les ai pas encore examinés.

Sir MACKENZIE BOWELL: Je crois que tous ces détails sont donnés dans ces documents.

L'honorable M. LOUGHEED: Je regrette de ne pouvoir donner à mon honorable ami les renseignements détail·lés qu'il me demande.

L'honorable M. CLORAN: Ces explications ont-elles été données à la Chambre des communes?

L'honorable M. LOUGHEED: Oh! oui. L'honorable M. CLORAN: L'ont-elles été?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, elles l'ont été en expliquant le présent bill.

L'honorable M. DAVIS: Nous n'avons pas eu encore le temps de lire les débats de la Chambre des communes, et il est nécessaire de procéder maintenant à l'étude du présent bill.

L'honorable M. LOUGHEED: La Chambre des communes a peu discuté ce bill. Il n'y a, a bien dire, pas eu de débats. Le bill a été renvoyé à un comité spécial nom-

L'hon. M. LOUGHEED.

mé par la Chambre des communes et composé des membres les plus éminents des deux partis, et la Chambre des communes l'a adopté presqu'entièrement. L'article 12 seul en a été retranché.

L'honorable M. DAVIS: Est-ce l'article 12 du bill qui est maintenant devant nous?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, l'article 12 du présent bill n° 2. D'autres amendements peu importants ont été adoptés; mais ce ne sont que des amendements complémentaires. Par exemple, dans l'article 6, sur la deuxième ligne, après le mot "faire", les mots "de temps à autre" ont été insérés et dans le paragraphe (e) du même article, après le mot "importation", le mot "production" a aussi été insérée. Dans l'article 9, les six derniers mots ont été retranchés, savoir les mots "et les procédures seront sommaires".

Tout l'article 12 a été retranché.

L'honorable M. CLORAN: Qu'est-ce que dit cet article?

L'honorable M. DAVIS: Si cet article est retranché, nous n'avons pas à nous en occuper.

L'honorable M. KERR: C'est une disposition qui permet de procéder par l'obtention d'un "writ d'habeas corpus".

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, et à l'article 13, dans la dernière ligne du bill, la phrase est modifiée de manière qu'elle se lit comme suit: "toute punition imposée lors de cette poursuite avant d'être déportée".

Puis, à la cinquième ligne du même article, la phrase est modifiée de manière qu'elle se lit comme suit: "sera passible de".

L'honorable M. CLORAN: Cette disposition procurera-t-elle à la personne accusée un moyen de se faire élargir?

L'honorable M. LOUGHEED: Ce sont là les seuls amendements insérés dans le bill.

L'honorable M. DAVIS: Mon honorable ami nous a dit que le présent bill avait été soumis à un comité spécial de la Chambre des communes. Pourrait-il nous dire les noms des membres de ce comité?

L'honorable M. LOUGHEED: Le premier ministre, le ministre de la Justice et deux autres membres représentaient le Gouvernement; mais j'ai oublié les noms de ces deux derniers. Sir Wilfrid Laurier, M.